



PEC JURIDIQUE ET JUDICIAIRE

DESCRIPTION DU PARCOURS D'UNE VICTIME DE VBG

01 Accueil et consultation juridique

La victime est accueillie dans un cadre garantissant la confidentialité de l'entretien. L'avocat.e ou le.la juriste recueille les faits, évalue la situation, et identifie les besoins de la victime. Une information complète va être fournie à la victime sur ses droits, les recours existants, leurs conditions de mise en œuvre et leurs conséquences.

À ce stade, de nombreuses victimes sollicitent surtout une intervention visant à amener leur conjoint à modifier son comportement, à reconnaître une union ou à assumer ses responsabilités envers les enfants, plutôt que d'engager directement une procédure judiciaire.

02 Analyse de la situation juridique

La situation familiale et juridique est analysée pour déterminer les recours possibles.

Cette étape est particulièrement importante lorsque le couple est uni par un mariage coutumier. En effet, en l'absence de mariage civil, les possibilités de poursuites contre le conjoint sont très limitées voire impossibles. Les actions judiciaires concernent principalement les questions liées aux enfants, notamment les demandes de pension alimentaire lorsque la filiation est reconnue.

03 Orientation vers la procédure adaptée

En fonction de la situation et de la volonté de la victime, plusieurs procédures peuvent être engagées :

- Introduction d'une demande d'ordonnance de protection en cas de violences conjugales, lorsque les conditions légales sont réunies ;
- Introduction d'une procédure de divorce ;
- Demandes accessoires portant notamment sur l'autorisation de quitter le domicile conjugal, la garde juridique des enfants ou la fixation d'une pension alimentaire.

04 Constitution et dépôt du dossier

L'avocat.e prépare les actes de procédure (requête, pièces justificatives, etc.) et dépose le dossier devant la juridiction compétente.



PEC JURIDIQUE ET JUDICIAIRE

DESCRIPTION DU PARCOURS D'UNE VICTIME DE VBG

05 Assignation ou convocation des parties

Une assignation ou une convocation est délivrée en vue de fixer la date d'audience. La victime est préparée à cette étape et bénéficie d'un accompagnement juridique tout au long de la procédure.

06 Audience judiciaire

L'avocat·e assiste la victime lors de l'audience, présente les demandes formulées et assure sa représentation devant le tribunal.

07 Décision de justice

Le tribunal rend son ordonnance ou son jugement. La décision est expliquée à la victime pour qu'elle comprenne sa portée, les mesures accordées et les éventuelles voies de recours.

08 Signification et exécution de la décision

La décision doit être signifiée par un huissier de justice pour produire pleinement ses effets. Cette étape est indispensable à l'exécution de la décision.

Toutefois, elle constitue en général l'un des principaux points de rupture du parcours. Les frais liés à la requête, à l'assignation et surtout à la signification par huissier représentent souvent un obstacle financier important. De nombreuses victimes rencontrent des difficultés pour poursuivre la procédure ou faire exécuter la décision obtenue. En outre, lorsque le défendeur interjette appel ou que les diligences de signification ne sont pas accomplies, l'exécution de la décision est retardée, voire empêchée faisant perdurer les victimes dans leur situation (notamment si les victimes ne peuvent pas être accompagnées jusqu'au bout faute de moyens).

09 Suivi post-décision

L'association accompagne les victimes dans les démarches visant à assurer l'exécution effective des décisions de justice, afin de renforcer leurs chances d'obtenir une protection ou des droits réellement appliqués. Malheureusement, cette étape est tributaire des moyens financiers disponibles.

PARCOURS JURIDIQUE : OBTENIR UNE DÉCISION NE SUFFIT PAS TOUJOURS

